

Département

Du Nord

\*\*\*\*\*

Arrondissement

De CAMBRAI

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Canton

De CAUDRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation : 23/11/2023

Date d'affichage de l'avis : 23/11/2023

\*\*\*\*\*

Commune de

**HAUSSY**

59294

\*\*\*\*\*

Tél. 03.27.72.03.70

E-mail : [haussy.mairie@orange.fr](mailto:haussy.mairie@orange.fr)

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 16

Absents excusés 03

DONT Procurations 01

DONC Votants 17

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Étaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, Mme LEVEQUE Maryse, M. CYHANYK Michel, M. BUISSET Henri, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoit, Mme CANONNE Marie-Laure, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. DELACHE Frédéric, Mme PAVARD Valérie,

Avait donné procuration : M. Frédéric FERREIRA DE ALMEIDA à M. BOUCLY Jean-Marc

Secrétaire de séance : Madame LEVREZ Hélène

QUESTION N° 1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENERTRAG CAMBRESIS – PARC EOLIEN DE SAINT-AUBERT (5 aérogénérateurs et 3 postes de livraison) –

Monsieur le Maire informe les élus que par courriers reçus le 14 novembre 2023 émanant de Monsieur le Préfet du Nord et de la Société ENERTRAG Cambresis I SAS, il nous a été demandé de procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique qui se déroulera du

04 décembre 2023 au 13 janvier 2024 inclus, relative à la demande présentée par la société ENERTRAG CAMBRESIS I en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de SAINT-AUBERT.

Le conseil municipal est invité à rendre un avis sur ce projet et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

APRES EN AVOIR DLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, EMET UN AVIS PARTAGE :

POUR : 5 VOIX

(Mme PAVOT Fabienne /M. BUISSET Henri/M. GRESSIEZ Bertrand/M. CYHANYK Michel/ Mme LEVREZ Hélène)

CONTRE : 4 VOIX

(M. ROGER Benoît/ M MENARD Nicolas/ Mme COUSIN Angélique/Mme CANONNE Marie-Laure)

**ABSTENTIONS :** 8

(MM. BOUCLY Jean-Marc/SUEUR Sébastien/FERREIRA DE ALMEDIA Frédéric/LONTIER Gérard/  
Mmes LEVEQUE Maryse/PLACE Gwenaëlle/NECENDRE Mireille/BADOR Sandra)

SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN COMPOSE DE CINQ AEROGENERATEURS ET DE TROIS POSTES DE LIVRAISON  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBERT

**QUESTION N° 2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DU NORD POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents(es) territoriaux (ales) momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L 452-30 du CGFP et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

**- ÉMET UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE POUR LE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT PROPOSE PAR LE CDG59,**

**- APPROUVE LE PROJET DE CONVENTION TEL QUE PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE,**

**- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION AVEC MONSIEUR LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD,**

**- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A FAIRE APPEL, LE CAS ECHEANT, AUX SERVICES DE MISE A DISPOSITION DE LA MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CDG59,**

**- DIT QUE LES DEPENSES NECESSAIRES, LIEES A CES MISES A DISPOSITIONS DE PERSONNEL PAR LE CDG59, SERONT AUTORISEES APRES AVOIR ETE PREVUES AU BUDGET.**

**QUESTION N° 3 : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS - REGULARISATION**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 13 avril 2023 un poste d'adjoint technique contractuel avait été créé afin d'assurer la continuité des services de restauration scolaire.

L'agent qui a été recruté sur ce poste effectue en réalité diverses missions ; certaines relevant d'un poste d'adjoint technique (tâches diverses au restaurant scolaire) et d'autres tâches relevant d'un poste d'adjoint d'animation (encadrement des enfants au restaurant scolaire et garderie périscolaire ainsi que l'accueil des classes en médiathèque).

Il y a donc lieu de créer deux postes à temps non complet afin de régulariser cet emploi.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique pour 15 heures/35

Et un poste d'adjoint d'animation pour 20 heures/35 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Afin de respecter les délais de publication légaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**QUESTIONS DIVERSES**

- **CARTE CADEAU AU PERSONNEL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les collectivités territoriales peuvent distribuer à leurs agents des chèques cadeaux ou des bons d'achats. Cette distribution doit être effectuée dans le cadre législatif et réglementaire de l'action sociale. Ce montant dispose d'un plancher de 25 euros et d'un plafond de 5 % du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale.

À ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur l'attribution, sous forme de carte cadeau de fin d'année aux agents pour l'année 2022.

En 2019, le conseil municipal avait voté le montant de la carte à 60 euros au lieu de 50 euros en 2018 et renouvelé à 60 € en 2020. Le montant avait été augmenté à 70 € en 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler et de passer le montant à 80 €

Les cartes seront achetées auprès du magasin AUCHAN à ESCAUDOEUVRES.

**ADOpte A L'UNNAIMITE**

- **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER OU MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU B.P. DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Monsieur le Maire rappelle que le montant des crédits ouverts en section d'investissement au budget primitif 2023 s'élevait à 1 340 669.35 €.

De cette somme, doivent être déduits les crédits pour le remboursement en capital des emprunts, les Restes à Réaliser de l'exercice précédent, ainsi que les opérations d'ordre.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **155 2193.37 €**.

Budget primitif 2023	961 002.31 €
DONT RESTES A REALISER 2022	248 500.00 €
CHAPITRE 16	66 328.81 €
OPERATIONS ORDRE CHAPITRE 040	25 000.00 €
<b>RESTE</b>	<b>621 173.50 X 25 %</b>
<b>TOTAL DISPONIBLE</b>	<b>155 293.37 €</b>
Chapitre 21 TOTAL INSCRITS EN 2023	865 673.50 – 244 500 RAR = 621 173.50 €
	25 % = 155 293.37 €
Chapitre 23 TOTAL INSCRITS EN 2023	2 500 – 2 500 RAR = 0 €
	X 25 % = 0.00 €
Chapitre 27 TOTAL INSCRITS EN 2023	1 500 – 1 500 RAR = 0.00 € x 25% = 0.00 €
Chapitre 041 opérations patrimoniales	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 293.37 €</b>

Ce montant est le maximum de dépenses d'investissement qui pourront être payées avant le vote du budget primitif 2024. Monsieur le Maire propose de valider ces montants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACCEPTER LES PROPOSITIONS CI-DESSUS ET AUTORISE LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER OU MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

- **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire expose aux élus que le service administratif est actuellement en difficulté :

L'une des adjointes administratives sera en arrêt de travail en raison de sa grossesse à compter du mercredi 06 décembre 2023,

La seconde adjointe administrative est actuellement en arrêt maladie depuis le 02 novembre 2023 et sa date de retour dans le service est inconnue à ce jour.

La secrétaire générale de la mairie ne peut assumer tous les postes, particulièrement en décembre, mois très chargé administrativement.

En conséquence, en supplément de l'agent qui va remplacer l'agent en congé maternité grâce à une convention signée avec le CDG 59 (Mission Intérim Territorial) à compter du 18 décembre 2023, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un recrutement par tout moyen possible (POLE EMPLOI /ARIL INTERIM/ RECRUREMENT DIRECT) dès que possible.

L'agent devra maîtriser les technologies de l'information et de la communication, il aura pour activités principales : les missions d'accueil, physique et téléphonique, des missions de secrétariat, l'urbanisme, l'état civil et la gestion financière. Une expérience dans un emploi similaire est impérative afin d'être opérationnel immédiatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- **ZONE ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES**

#### **ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,*

*Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus

compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

AVIS au tableau d'affichage de la mairie et sur Panneau Pocket

Le public est invité à déposer ses observations sur ces propositions.

Par courrier adressé en Mairie 2 place Jean Jaurès HAUSSY), par mail à [haussy.maire@orange.fr](mailto:haussy.maire@orange.fr).

Les observations porteront en outre nom, prénom, date et signature

Du vendredi 1er décembre 2023 à 12 heures au vendredi 08 décembre 2023 à 12 heures

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- ✓ Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- ✓ Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- ✓ Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- ✓ Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- ✓ Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération UNIQUEMENT SUR LA ZONE E.N.R. prévoyant 40 éoliennes maximum sur le territoire de la CCPS.
- ✓ Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, La Commune de HAUSSY ayant déjà une unité de méthanisation en cours sur son territoire
- ✓ Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- ✓ Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- ✓ Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- ✓ Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- ✓ Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

**Après échanges, le Conseil Municipal :**

- ✓ Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- ✓ Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- ✓ Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- ✓ précise que la présente délibération sera transmise, à la C.C.P.S. en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

LE MAIRE,



Jean-Marc BOUCLY